

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAL DE LA COMMUNE DE SULNIAC

Article 1 – Bénéficiaires

Le restaurant scolaire communal accueille les enfants scolarisés dans les écoles publique et privée de la commune.

Article 2 – Horaires de fonctionnement

Le restaurant assure les repas de 12h à 13h30 les jours scolaires et les jours d'ouverture de l'ALSH.

Article 3 - Les repas

Les repas sont fabriqués sur place par un cuisinier et validés par une commission des menus. Les menus sont affichés au restaurant scolaire, dans les écoles, à l'accueil périscolaire et figurent sur le site Internet de la commune.

Article 4 – Tarifs

Le prix du repas est fixé par le Conseil Municipal en fonction du quotient familial (à l'exception des enfants domiciliés hors commune pour lesquels le tarif le plus élevé est appliqué). Il est réactualisé chaque année. Comme indiqué dans le dossier d'inscription, le justificatif du quotient familial doit être fourni à l'inscription. Sans renseignement, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Article 5 – Modalités d'inscription

Les parents dont le(s) enfant(s) sont appelés à fréquenter le restaurant scolaire de manière régulière ou occasionnelle sont invités à procéder à leur inscription, auprès de la coordination enfance jeunesse éducation courant juillet.

Le dossier de renseignements est commun à tous les services à l'enfance gérés par la commune afin de disposer des renseignements indispensables à l'accueil des enfants. Il est demandé à tous les parents de compléter un dossier. En effet, un retard, un événement particulier peuvent conduire à l'utilisation ponctuelle du service, nécessitant de disposer des renseignements.

En cas de régime particulier ou d'allergies, un certificat médical d'un médecin précisant le régime à suivre ou les aliments qui risquent de déclencher une allergie, devra être fourni par les parents à l'inscription de l'enfant.

En cas de traitement médical, le personnel du restaurant scolaire ne donnera de médicaments que sur remise d'une ordonnance avec les médicaments à un membre du personnel communal soit de l'accueil périscolaire, soit de l'école, soit du restaurant scolaire.

Article 6 – Modalités de paiement

Une facture mensuelle globale pour tous les services périscolaires utilisés (restaurant scolaire, accueil périscolaire, ALSH, ateliers Escap'ade, Maison Des Jeunes) est transmise par la commune. Le paiement peut se faire, soit par :

- prélèvement automatique (joindre un RIB/RIP)
 - paiement en ligne
 - chèque bancaire ou postal (à l'ordre du Trésor Public) / Espèces
- (Les chèques Vacances peuvent être utilisés uniquement pour l'ALSH.)

Article 7 – Personnel du restaurant scolaire

Tout le personnel affecté au restaurant scolaire est du personnel communal, tant pour la préparation du repas, la mise en place, le service, l'accompagnement des trajets que la surveillance de la cour des deux écoles pendant le temps de pause méridienne.

Article 8 – Hygiène

Pour des raisons d'hygiène, il est interdit à toute personne étrangère au service d'entrer dans la cuisine.

Article 9 – Discipline

Le repas des enfants au restaurant scolaire est un moment important de la journée et il est souhaitable qu'il se déroule dans les meilleures conditions, dans un cadre agréable et le plus calme possible.

Pour ce faire, il est rappelé aux enfants quelques règles élémentaires de discipline et de civisme dans un document intitulé « Engagement pour bien vivre le temps du repas » qui est annexé au présent règlement et affiché dans le restaurant scolaire, dans les écoles, à l'ALSH et sur le site Internet de la commune.

Le respect du personnel de service et de surveillance, ainsi que des autres enfants est exigé.

Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement et dans le document « Engagement pour bien vivre le temps du repas » entraînera, selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :

- un avertissement oral par le personnel de service ou de surveillance
- un avertissement écrit adressé aux parents, par la mairie
- une convocation des parents en Mairie
- une exclusion temporaire, voire définitive du restaurant scolaire.

Le remplacement du matériel ou de la vaisselle, mis à disposition des rationnaires, détérioré volontairement par un enfant sera à la charge des parents.

Article 10 – Modalités d'application du règlement

Toute inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Celui-ci est signé par les parents en début d'année scolaire et un exemplaire leur est remis.